PROCEDURE ADAPTEE

REGLEMENT DE CONSULTATION

1ère PHASE :
SELECTION DE 3 CANDIDATURES

MAITRE DE L'OUVRAGE

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT VENDEE HABITAT
Représenté par Monsieur Laurent SAUSSAYE en sa qualité de Directeur Général
28 rue Benjamin Franklin – Les Petites Bazinières – CS 60045
85002 LA ROCHE SUR YON CEDEX
☎ 02.51.09.85.85

La personne habilitée à signer les marchés est le Directeur Général de l'Office Public de l'Habitat de la Vendée, ou son représentant délégué.

L'original du présent document faisant seule foi est conservé par Vendée Habitat.

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

OBJET DU MARCHE

Accord cadre avec émission de bons de commande de conception-réalisation pour la construction de Logements Locatifs Sociaux sur le département de la Vendée (Hors Ile d'Yeu) – ANNEES 2027-2028 (3462)

DATE ET HEURES LIMITES DE REMISE DES CANDIDATURES :

MARDI 24 NOVEMBRE 2026 AVANT 11 H 00

ATTENTION
Afin d'éviter tout encombrement de la plateforme le jour de la remise des propositions, il est recommandé d'anticiper votre dépôt des offres.

PREAMBULE

En tant qu'Organisme Public de l'Habitat et conformément à l'ordonnance du 26 juin 2014, **VENDEE HABITAT** est soumis à l'obligation d'utiliser depuis le 1er janvier 2017, le portail **CHORUS PRO,** pour la réception de ses factures de travaux.
A cet effet, les factures de travaux des fournisseurs, à destination de VENDEE HABITAT doivent obligatoirement être transmises au format électronique via **le portail CHORUS PRO**.
Les factures adressées à **VENDEE HABITAT** par la voie dématérialisée, doivent impérativement comporter les informations suivantes :

- Le **numéro de SIRET,** lequel identifie VENDEE **HABITAT** en tant que destinataire de la facture : **27850001200184,**
- Le **code de l'opération/chantier relative aux travaux et le numéro du lot ; ces informations seront mentionnées sur l'acte d'engagement juridique** ; elles doivent être portées sur les factures de travaux ; **à titre d'exemple** :

Informations à saisir obligatoirement par l'entreprise pour toute présentation de situation de travaux avec le système informatique CHORUS PRO

N° de SIRET : 278 50001200184

N° Opération (OPC) : OPC 0482 L01 ***(exemple)***

- **VENDEE HABITAT n'a pas retenu la mention d'un code service exécutant**.

Pour toute information sur ces modalités de traitement des factures électroniques, vous pouvez contacter le service finances de Vendée Habitat – Willy GRONDIN, Responsable du service finances au 02.51.09.85.47 ou par mail willy.grondin@vendeehabitat.fr ou Anne PALLIER, Responsable du pôle comptabilité fournisseurs au 02.51.09.85.08 ou par mail anne.pallier@vendeehabitat.fr.

Ou pour obtenir des informations sur la facturation électronique, sur le site internet dédié à CHORUS PRO à l'adresse suivante : https://www.chorus-portail-pro.finances.gouv.fr/
Ou accéder à une base documentaire (circulaire du 22 février 2017,) sur le site internet de Vendée Habitat « vendeehabitat.fr » Espace « *Entreprises* », maîtres d'œuvre, accédez à nos appels d'offres » sous-rubrique « pièces administratives ».

Clause objective de développement durable

Vendée Habitat est désormais soumis aux dispositions du code de la commande publique.
Dorénavant, les contrats publics passés par Vendée Habitat revêtent la nature juridique de marchés publics.

L'article L.2111-1 du code de la commande publique édicte une obligation :
« *La nature et l'étendue des besoins à satisfaire sont déterminées avec précision avant le lancement de la consultation en prenant en compte des objectifs de développement durable dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale* ».
A ce titre, Vendée Habitat s'est pourvue d'une charte pour un chantier respectueux de l'environnement concernant ses opérations de construction et de réhabilitation.
Cette charte a pour objectif de se doter d'un chantier respectueux de l'environnement, à savoir :

- Limiter les risques et les nuisances causés aux riverains et/ou aux locataires de Vendée Habitat lors d'un chantier ;
- Limiter les diverses pollutions que peut produire un chantier ;
- Limiter la quantité de déchets de chantier.

Vendée Habitat a souhaité donner un cadre contractuel au présent document.
Cette charte fait donc partie des pièces contractuelles du marché de travaux ainsi que du marché de maîtrise d'œuvre.
L'entreprise titulaire d'un lot devra donc respecter les objectifs contractuels de cette charte, à défaut une pénalité pourra lui être appliquée.
A cette fin, une clause a été intégrée dans le CCAP du marché de travaux.

ARTICLE I - OBJET ET TYPE DU MARCHE

Description du projet :

Accord cadre avec émission de bons de commande de conception-réalisation pour la construction de Logements Locatifs Sociaux sur le département de la Vendée (Hors Ile d'Yeu) – ANNEES 2027-2028 (3462)

Le marché concerne la construction, sur 2 ans, de logements de type « **Maisons individuelles groupées** ».

IMPORTANT : Les constructions en ossature bois et/ou modulaires ne sont pas autorisées.

Contenu des offres attendus en 2ème phase

☞ Les groupements retenus en 2ème phase auront à chiffrer **10 modèles comprenant des typologies en T2-T3-T4** de maisons transmis par Vendée habitat et devront produire ***1 plan T4-1 ETAGE : d'une surface de 78m² avec un cellier (façade comprise entre 6,50 et 7,50), pignons aveugles (en limite de propriété ou jumelé) - Coût objectif construction + honoraires < 125000€ ht et suivant le cahier des charges transmis par Vendée Habitat.***

☞ Les documents graphiques devront comporter :

Vue en plan côté (ech1/50e)

Vues 3D permettant d'apprécier les volumétries globales

Plans adaptés aux projets (notamment après ajustement des surfaces)

Coupes côtées (ech1/50e)
Tableau de surfaces

☞ Les chiffrages devront comprendre les prestations suivantes (liste non exhaustive)

- La construction des logements
- L'ensemble des honoraires de maîtrise d'œuvre nécessaire à la réalisation des travaux et afin de répondre aux obligations règlementaires. Le groupement aura obligatoirement au sein de son équipe, un architecte, un BET structure, un BET fluide. La mission "acoustique" sera optionnelle (coût à reporter dans le BPU).
- Le Mandataire du groupement devra **obligatoirement** gérer la facturation de ses co-traitants (vérification et paiement) , et ne transmettre à Vendée Habitat qu'une seule facture à l'avancement du projet.
- Le contenu prescriptif décrit dans le cahier des charges associé au programme.
- La constitution du dossier de PC et compléments jusqu'à obtention des accords sur arrêtés de PC
- La réalisation des études de structure et thermiques, le test d'étanchéité à l'air, la fourniture des DPE, l'attestation RE 2020 ***(seuil 2028 pour les dépôts de PC en 2027, et seuil 2031 pour les dépôts de PC en 2028)***, L'atteinte du label biosourcé **Niveau 1**, test ventilation, l'attestation sol argileux…
- Les branchements individuels à partir des canalisations publiques
- La réalisation des abords, voiries et espaces verts
- L'assurance délais et prix garantis et convenus
- Les dépenses et démarches administratives pour la mise en place des compteurs d'eau et d'électricité ainsi que les consommations liées à l'exécution du chantier
- La transmission des documents nécessaires à l'examen et à la validation par le contrôleur technique, et le coordonnateur SPS

- La réalisation des tests d'infiltrométrie, ainsi que tous les tests nécessaires à l'obtention d'un rapport final sans réserves de la parts des organismes de contrôle,
- La mise à disposition par l'équipe de cotraitants d'une équipe (administrative et technique) attitrée à ce programme et référente interne de chaque dossier, afin d'optimiser les échanges, et, réduire ainsi les risques d'incompréhension (la maîtrise d'ouvrage en fera autant)
- LE NETTOYAGE de fin de chantier avant entrée des locataires
- La transmission des DOE (avant réception) et au format numérique
- La gestion du SAV lors de la GPA (transfert de la liste des entreprises à la maitrise d'ouvrage)
- La protection du chantier par grilles, la mise en place d'un bloc Wc/sanitaire durant la phase de chantier
- La présence sur site pour les mises en service concessionnaire (Vendée Habitat gèrera les contrats et les prises de RDV ; seule la présence sur le chantier le jour du passage sera donc requise).
- **Les différents coûts sont à noter dans le BPU joint en 2ème phase.**

La mission de l'équipe de maîtrise d'œuvre comprend : étude d'esquisse, étude APS, étude APD, étude de Projet, D.E.T, A.O.R.

Le marché débutera à compter de la date de l'ordre de service et cessera à l'issue de la garantie de parfait achèvement. Les travaux font l'objet d'un lot unique et d'une seule tranche.

Début prévisionnel de la prestation : Février 2027

ARTICLE II - PROCEDURE DE PASSATION

Marché de conception-réalisation passé selon la procédure adaptée en application des articles R. 2123-1-1°, R. 2131-13, R.2162-13 et R.2162-14 et L 2123-1 1°, et L2171-2 3ème alinéa du code de la commande publique (ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018).

L'accord-cadre avec émissions de bons de commande est passé avec un seul opérateur économique et sans remise en compétition lors de la création des bons de commande.

Il est fixé, pour ce ***lot unique***, une quantité minimum et une quantité maximum de logements tels que définis dans le tableau suivant :

	Quantité minimum Pour la durée de l'accord cadre	**Quantité maximum Pour la durée de l'accord cadre**
Lot unique	10 logements	45 logements

Durée des marchés :
L'accord-cadre est conclu pour une durée comprise entre la date de notification et le 31 décembre 2028.

NOTA : Le titulaire restera quoi qu'il en soit engagé jusqu'à la fin de la période en cours. Par conséquent, des bons de commande pourront être émis jusqu'au dernier jour de validité de l'accord-cadre.

Début prévisionnel d'exécution : Février 2027

ARTICLE III - L'ORGANISATEUR DU MARCHE DE CONCEPTION-REALISATION

Le Maître d'Ouvrage responsable de l'organisation de ce marché est :

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT VENDEE HABITAT
28 rue Benjamin Franklin – Les Petites Bazinières – CS 60045
85002 LA ROCHE SUR YON CEDEX

ARTICLE IV - MODALITES ESSENTIELLES DE FINANCEMENT

Les prestations visées à l'article I ci-avant seront financées par fonds propres, subventions et emprunts bancaires.

ARTICLE V - LANGUE A UTILISER DANS LA CANDIDATURE

La candidature et toutes pièces s'y rapportant (rapports, documentations, certificats, correspondances etc…) doivent être rédigées en langue française et ce, conformément à la Loi n° 94-665 du 4 Août 1994 relative à l'emploi de la langue Française et la circulaire d'application du 19 Mars 1996.
Si les pièces sont rédigées en langue étrangère, elles devront être accompagnées d'une traduction en langue Française dont l'exactitude devra être certifiée par un traducteur expert auprès des Tribunaux (français ou étrangers) dont le nom et l'adresse seront indiqués.

ARTICLE VI - CONDITIONS DE PARTICIPATION

1 – Participants

Ce marché portera à la fois sur l'établissement des études et sur l'exécution des travaux.

Le marché sera conclu, au minimum, avec un groupement d'opérateurs économiques constitué :

- D'un maitre d'œuvre ou d'une équipe de maîtrise d'œuvre ayant, notamment, pour compétences : le dépôt de permis construire, la réalisation de descriptif et quantitatif technique, la réalisation d'une étude thermique et sismique, le suivi et la conduite du chantier
- d'entreprises en capacité de réaliser des logements individuels traditionnels :

Il s'agira :

- soit d'une entreprise générale du bâtiment susceptible de réaliser l'ensemble des corps d'état nécessaire à la réalisation d'un logement. Dans ce cas, l'entreprise devra démontrer sa qualité d'entreprise générale.
- soit groupement d'entreprises de travaux multicorps d'état constitué de l'ensemble des corps d'état nécessaire à la réalisation d'un logement traditionnel. Il s'agira **d'une co-traitance** pour les corps d'état suivants : Gros Œuvre, Charpente, Couverture, Menuiserie, Electricité, Plomberie sanitaire, VRD.
  Dans ce cas, la composition détaillée de l'équipe devra être précisée par corps d'état.

Important : Important : le groupement devra disposer au minimum d'un architecte et d'une entreprise de travaux (soit une entreprise générale du bâtiment susceptible de réaliser l'ensemble des corps d'état nécessaires à la réalisation d'un logement, soit un groupement d'entreprises de travaux multi-corps d'état constitué de l'ensemble des corps d'état nécessaires à la réalisation d'un logement traditionnel)

Le groupement du marché sera un groupement conjoint dont l'entreprise de travaux en sera le mandataire.

2 - Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat

Tout candidat (membres du groupement) devra produire un dossier comprenant les pièces mentionnées ci-après :

- **Pour le réalisateur (entreprise de travaux) :**

1. Lettre de candidature établie selon imprimé « DC1 » ou renseignements équivalents ;
2. Déclaration du candidat établie selon l'imprimé référencé DC2 ou renseignements équivalents ;
3. Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
4. Déclaration indiquant l'outillage, le matériel, et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature ;
5. Attestation sur l'honneur au regard des articles L. 2141-1 à L. 2141-5 du code de la commande publique selon modèle joint.
6. La copie du jugement en cas de liquidation judiciaire ou de redressement judiciaire.

- **Pour le concepteur (la maitrise d'œuvre) :**

1. lettre de candidature signée par le candidat, établie selon imprimé « DC1 » ou renseignements équivalents ;
2. Déclaration du candidat établie selon l'imprimé référencé DC2 ou renseignements équivalents ;
3. Justificatif d'inscription à l'Ordre des Architectes accompagné, éventuellement, des certificats de qualification délivrés par les organismes professionnels pour les autres membres de l'équipe ou références ou preuve par tous moyens,
4. Attestation sur l'honneur au regard des articles L. 2141-1 à L. 2141-5 du code de la commande publique selon modèle joint.
5. La copie du jugement en cas de liquidation judiciaire ou de redressement judiciaire.

- **Pour l'ensemble du groupement (concepteur et réalisateur) :**

1. Note précisant la composition, l'organisation et les moyens techniques et humains de l'équipe dédiée à la réalisation du projet (selon modèle joint),
2. Dossier de 3 références réalisées, avec photos, en matière de construction de logements individuels traditionnels, avec indication de:
   - la typologie,
   - des date(s) de réalisation
   - du nombre de logements
   - du coût de réalisation
   - des nom et coordonnées du maître d'ouvrage
   - des implications environnementales
   - du principe de descriptif technique type.

La DC1, DC2, le modèle d'attestation sur l'honneur, la déclaration de sous-traitance sont disponibles en téléchargement sur le site internet de Vendée Habitat : www.vendeehabitat.fr – Espace « *Entreprises* ».

En cas de présentation d'un sous-traitant par le titulaire, le sous-traitant devra présenter un dossier de candidature selon les pièces susmentionnées.

En cas de groupement d'opérateurs économiques, les pièces précitées devront impérativement être produites par le mandataire et par ses co-traitants ou par le sous-traitant.

IMPORTANT : Le fichier dématérialisé, contenant les 3 photographies de références, au format JPEG et présentées en mode "paysage", est **obligatoire**. En cas de non-production, la candidature sera déclarée non-conforme.

ARTICLE VII - DEROULEMENT DU MARCHE

La présente consultation se déroulera en deux phases :

- **Phase 1** : une phase d'examen des candidatures destinée à sélectionner un minimum et un maximum de trois candidats admis à présenter une offre dans le cadre de la phase 2.
- **Phase 2** : une phase destinée à sélectionner l'attributaire du marché.

Phase 1 : Examen et sélection de 3 candidats

Le jugement des candidatures s'effectuera à l'aide des pièces mentionnées à l'article VI-2 ci-avant et selon les critères pondérés suivants :

1. **Un dossier de références (de 3 réalisations) portant sur les constructions de logements individuels traditionnels avec indication de la typologie, un principe de descriptif technique type, la qualité, l'esthétique et les implications environnementales des réalisations.** Sur 14 points.
   Jugé sur dossier de références

2. **La composition de l'équipe de conception et de l'entreprise de travaux.** Sur 6 points.
   Jugé à l'aide de la note précisant la composition, l'organisation et les moyens techniques et humains de l'équipe

EN CONCLUSION : LES TROIS CANDIDATS AYANT OBTENU LE PLUS DE POINTS SERONT RETENUS (SAUF SI LE NOMBRE N'EST PAS SUFFISANT) ET SERONT CONSULTES POUR LA DEUXIEME PHASE.

Phase 2 : Examen des offres et des prestations

Les candidats retenus à l'issue de la première phase et admis à présenter une offre recevront via la plateforme, une invitation à présenter une offre comprenant les informations énumérées à l'article R. 2144-9 du code de la commande publique.
Le dossier de consultation pour la deuxième phase, sera adressé gratuitement aux candidats retenus par voie électronique (profil acheteur).
Les candidats non retenus seront informés du rejet de leurs candidatures.
Seuls les candidats sélectionnés à l'issue de la phase 1 seront invités à présenter une offre pour la phase 2.
La phase 2 aura pour finalité de sélectionner l'offre économiquement la plus avantageuse en incluant éventuellement une phase de négociation.
Les projets présentés seront analysés selon les critères de jugement définis ci-après.
L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères pondérés énoncés ci-dessous :

- **VALEUR TECHNIQUE DE L'OFFRE sur 12 points**

Dans le critère valeur technique est intégré un sous critère pondéré environnemental

- **PRIX DES PRESTATIONS sur 8 points**

Une audition des candidats sélectionnés lors de la seconde phase est susceptible d'être réalisée.

Les critères d'attribution des offres pour la phase 2 seront exposés en détail dans le dossier de consultation de la phase 2 (règlement de consultation).
En cas de négociation, la procédure sera décrite dans le règlement de consultation de la phase 2.

ARTICLE VIII - PRIMES

A la suite du jugement, chaque concurrent recevra une prime forfaitaire dont le montant est fixé à **2 500 € HT (Deux mille cinq cents euros hors taxes).**
La prime de **2 500 € HT** par candidat sélectionné pourra, selon les prestations reconnues comme incomplètes ou ne répondant pas au programme, être réduite.
Après notification des résultats, chaque concurrent non retenu présentera une facture correspondant au montant de l'indemnité accordée. Cette indemnité sera réglée, dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception de la facture.
Pour le titulaire, cette prime sera assimilée à un acompte.

ARTICLE IX - PRESTATIONS A FOURNIR PAR LES CONCURRENTS

Les prestations qui seront à présenter dans la 2ème phase du marché par les trois candidats sélectionnés, seront mentionnées dans le règlement de consultation de la deuxième phase.

ARTICLE X - CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES CANDIDATURES

1 - Remise des candidatures (pièces mentionnées à l'article 6 du présent règlement)

Le dossier de réponse est transmis :
Par voie électronique uniquement, via le profil d'acheteur accessible à l'adresse suivante :

www.vendeehabitat.fr Espace « *Entreprises* »

Date et heure limites de réception des dossiers de réponse
La **date et heure limites** de réception des dossiers de réponse est fixée au **MARDI 24 NOVEMBRE 2026 à 11h00 au plus tard.**

Le fuseau horaire auquel est rattaché le profil d'acheteur est le suivant : GMT + 1 heure, Central
Europe Time, Brussels, Copenhagen, Madrid, Paris, Rome. Tout retard entraîne le rejet du dossier de
réponse, sauf si une copie de sauvegarde est parvenue dans le délai indiqué.
Nota Bene : Il n'est pas autorisé de transmission de candidature et d'offre par mail et/ou par fax.

Le candidat doit s'assurer de sa capacité à remettre son dossier de réponse.
Une consultation de test est disponible sur le profil acheteur afin qu'il s'assure du bon fonctionnement de l'environnement informatique :
Paramètres à prendre en compte par le candidat : les capacités techniques de son matériel, le type de raccordement à Internet et le trafic sur le réseau internet qui peuvent considérablement augmenter le délai moyen de téléchargement.

Transmission par voie dématérialisée

- **Dossier de réponse électronique**

Chaque pièce constitutive du dossier de réponse peut être signée électroniquement, au moyen d'un certificat électronique en cours de validité détenu par une personne ayant compétence à signer ces pièces.
Il sera demandé à l'attributaire du marché de signer électroniquement le marché.

Le certificat de signature doit être délivré par une autorité de certification accréditée et permettre de faire le lien entre une personne physique et le document signé électroniquement. Il doit être conforme au référentiel général de sécurité (RGS) adopté par arrêté du 13 juin 2014 et être de niveau de sécurité « 2 étoiles). Toutefois, les certificats électroniques conformes au référentiel général de sécurité (RGS) adopté par arrêté du 6 mai 2010 sont acceptés pendant leur durée de vie qui ne doit pas excéder trois ans, à la condition d'avoir été émis au plus tard le 30 juin 2016.
Un outil de signature est disponible sur le profil d'acheteur. Dans le cas où les candidats recourent à leur propre certificat de signature, celui-ci doit être soit référencé sur l'une des deux listes suivantes, soit présenter un niveau de sécurité équivalent :

- liste de confiance française, tenue par la direction générale de la modernisation de l'Etat (DGME) et consultable à l'adresse : http://references.modernisation.gouv.fr/fr ;
- liste de confiance européenne, tenue par la commission européenne et consultable à l'adresse :

https://ec.europa.eu/digital-agenda/en/eu-trusted-lists-certification-service-providers.
Dans le cas où ils recourent à leur propre certificat de signature, les candidats joignent la procédure permettant de vérifier la validité de la signature. Dans le cas où le certificat utilisé ne figure pas sur l'une des listes mentionnées ci-avant, les candidats fournissent, outre cette procédure, l'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire comportant au moins la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur. Ces éléments sont fournis dans un document séparé dénommé « A propos de la signature ».
Le format de signature privilégié est le format PADES. Les formats de signature XADES, CADES et PKCS#7 (.p7s) sont également acceptés.

- **Copie de sauvegarde**

Les candidats ont la faculté de transmettre également un exemplaire de leur complet dossier de réponse sur clé USB ou par voie dématérialisée, à titre de copie de sauvegarde.

Sur clé USB :
La copie de sauvegarde doit :

- être transmise sous pli cacheté dans les conditions fixées au chapitre « contenu des dossiers de réponse »,
- comporter la mention « copie de sauvegarde » et le nom du candidat ;
- être reçue par Vendée Habitat au plus tard à la date limite de réception des dossiers de réponse.

Sous cette réserve, la copie de sauvegarde est ouverte lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le dossier de réponse transmis via le profil d'acheteur ou lorsque ce pli n'a pu être ouvert ou n'est pas parvenu dans les délais impartis.

La copie de sauvegarde peut être transmise sous enveloppe cachetée comportant les mentions suivantes :

PROCEDURE ADAPTEE
PREMIERE PHASE : CANDIDATURE

NOM DU CANDIDAT

Opération : Accord cadre avec émission de bons de commande de conception-réalisation pour la construction de Logements Locatifs Sociaux sur le département de la Vendée (Hors Ile d'Yeu) – ANNEES 2027-2028 (3462)

NE PAS OUVRIR

Cette enveloppe contient l'ensemble des pièces énumérées au chapitre « contenu du dossier de réponse ». En cas de transmission d'une copie de sauvegarde sur clé USB, cette enveloppe doit renfermer la clé USB contenant l'ensemble de ces pièces.
La copie de sauvegarde peut être transmise soit :

- Les horaires d'ouverture de Vendée Habitat sont du lundi au jeudi inclus de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h 00 et le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h00.

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT VENDEE HABITAT
SERVICE JURIDIQUE
28 rue Benjamin Franklin – Les Petites Bazinières
CS 60045
85002 LA ROCHE SUR YON CEDEX
Tél. 02.51.09.85.85

- par courrier postal en recommandé avec accusé de réception (ou tout autre moyen équivalent permettant de déterminer la date et l'heure certaines de sa réception), à l'adresse indiquée ci-dessus.

Par voie dématérialisée, la copie peut être transmise par mail à l'adresse :
marchespublics@vendeehabitat.fr

– Avertissements techniques et recommandations
L'attention des candidats est attirée sur les points suivants :
Programme malveillant : Vendée Habitat n'assure pas la réparation des dossiers de réponse contenant un programme malveillant. Les candidats doivent vérifier leurs fichiers avec un antivirus performant à jour. La simple suspicion de la présence d'un virus entraîne le rejet du dossier de réponse.
Format des fichiers :
Les formats compatibles avec le système d'information de Vendée Habitat sont les suivants :- . doc(x); .xls(x); .ppt(x); .pdf ; .rtf ; .zip
Le soumissionnaire est invité à :

- transmettre l'annexe financière au format .xls(x) (.doc(x) et le cadre de réponse technique au format .doc(x) ou .pdf ;
- ne pas utiliser de fichiers exécutables .exe ;
- ne pas utiliser de macros ;

Dans le cas où le candidat souhaite compresser les fichiers avant de les télécharger sur le profil d'acheteur, il doit s'assurer que les fichiers dont la signature peut être apposée le sont préalablement à leur compression.
Nom des fichiers : afin d'éviter tout blocage lors du téléchargement des fichiers sur le profil d'acheteur, éviter les caractères spéciaux tels que (liste non exhaustive) : , / ° : *, et de privilégier les caractères alphanumériques.

2 - Conditions de recevabilité des candidatures

Les candidatures qui seraient remises où adressées hors délais seront refusées. De même, les candidatures qui ne contiendraient pas dans le dossier, l'intégralité des pièces justificatives exigées seront éliminées.

ARTICLE XI – DISPOSITIONS SPECIFIQUES A LA DEMATERIALISATION

OBLIGATION DE DEMATERIALISATION DES PROCEDURES DE MARCHES PUBLICS DU 1er OCTOBRE 2018.

Ainsi le dossier de consultation sera remis gratuitement aux candidats, **uniquement par voie électronique en téléchargement** sur la plateforme de dématérialisation de Vendée Habitat :

www.vendeehabitat.fr
Espace « *Entreprises*»

De même, les candidats devront transmettre leur candidature et leur offre par l'intermédiaire de la plateforme de dématérialisation de Vendée Habitat :

www.vendeehabitat.fr
Espace « *Entreprises* »

Les modalités pratiques d'inscription et d'accès à la plateforme de dématérialisation de Vendée Habitat figurent en annexe du présent règlement.

L'ensemble des documents transmis devra l'être sous l'un des formats suivants : doc, xls, jpeg ou pdf , excepté le devis quantitatif estimatif de travaux traités à prix unitaires et sous détails des prix unitaires dont le format sera xls. Chacun de ces documents devra être individualisé avec un titre explicite.
Le candidat doit s'assurer de sa capacité à remettre son dossier de réponse.
Une consultation de test est disponible sur le profil acheteur afin qu'il s'assure du bon fonctionnement de l'environnement informatique :
Paramètres à prendre en compte par le candidat : les capacités techniques de son matériel, le type de raccordement à Internet et le trafic sur le réseau internet qui peuvent considérablement augmenter le délai moyen de téléchargement.
Les candidats s'assureront avant la constitution de leur pli que les fichiers transmis ne comportent pas de virus. Tout fichier constitutif de la candidature ou de l'offre devra être traité par un anti-virus. En effet, la réception de tout fichier contenant un virus entraîne l'irrecevabilité de la candidature ou de l'offre. Il fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu.

ARTICLE XII - MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le Maître de l'Ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation, ce délai étant décompté à partir de la date à laquelle ces modifications ont été envoyées par l'OPH aux entreprises candidates.
Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.
Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE XIII - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION POUR LA PREMIERE PHASE

Le dossier d'appel à la concurrence pour la première phase est composé des documents suivants :

- le présent Règlement de consultation première phase
- le programme des travaux
- La note de composition

ARTICLE XIV - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Financement par fonds propres, emprunts bancaires, subventions.

Marché à prix fermes et révisables.

Retenue de garantie de 5% ou garantie à première demande.

L'obtention de l'avance est soumise à la constitution d'une garantie à première demande

Le délai de paiement est fixé à 30 jours à compter de la date de réception des demandes d'acompte ou de la mise à disposition de la facture sur CHORUS PRO.

Les variantes libres ne sont pas autorisées.

Les propositions non conformes au présent règlement de consultation seront rejetées.

ARTICLE XV – PROCEDURES DE RECOURS

1. Instance chargée des procédures de recours

L'instance chargée des procédures de recours est le Tribunal Administratif (TA) de NANTES, situé 6 allée de l'Ile gloriette – BP 24 111 – 44 041 NANTES CEDEX 1 - ☎ 02.40.99.46.00 – Fax : 02.40.99.46.58 – courrier : greffe.ta-nantes@juradm.fr.

2. Introduction des recours

Un recours en référé précontractuel peut être introduit avant la conclusion du contrat (conformément aux délais et aux dispositions de l'article L.551-1 du code de justice administrative).
Un référé contractuel peut être exercé conformément aux dispositions des articles L. 551-13 et suivants du Code de Justice Administrative.
En application de l'arrêt du Conseil d'Etat *« Département du Tarn-et-Garonne » du 4 avril 2014 (*n° 358994*),* toute personne justifiant d'un intérêt dispose d'un recours de plein contentieux contre le marché. Le recours doit être intenté devant le Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de 2 mois à compter de la date de publication de la décision de signer le contrat (avis d'information) (liste consultable sur www.vendeehabitat.fr - Espace « *Entreprises* » - sous-rubrique « *Liste des marchés passés par Vendée Habitat* »).
Il vous est également possible de demander au préfet de déférer cet acte au Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire.
Un recours indemnitaire peut enfin être intenté.

3. Organe chargé des procédures de médiation

↳ Comité Consultatif Interrégional de Règlement amiable des différends,
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) – Immeuble SKYLINE – 22 Mail Pablo Picasso – BP 24209 – 44 042 NANTES CEDEX 1
Téléphone : 02 53 46 79 00 - Télécopie : 02 53 46 79 98 Mail : Paysdl.polec@direccte.gouv.fr

↳ Le Médiateur des entreprises (Monsieur Pierre PELOUZET)
Pour plus d'informations, vous pouvez vous reporter au site internet dédié :
http://www.economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises

ARTICLE XVI - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour tous renseignements complémentaires, le candidat pourra questionner via la plateforme ATEXO :
Laura LENGLET
☎ 02 51 09 85 82
🖃 laura.lenglet@vendeehabitat.fr

LA ROCHE SUR YON, le 29/10/2026.

ANNEXE
au Règlement de la Consultation

L'utilisation de la plateforme de dématérialisation de Vendée Habitat

Afin d'anticiper au mieux l'obligation de dématérialisation totale des procédures de marchés publics au 1er octobre 2018, Vendée Habitat s'est doté d'une nouvelle plateforme de dématérialisation.

www.vendeehabitat.fr
Espace « *Entreprises*»

Lors de sa première visite sur cette plateforme, **chaque candidat est invité à s'inscrire en tant que « nouvel utilisateur »**, en indiquant simplement son numéro de SIREN/SIRET (pour les entreprises établies en France).

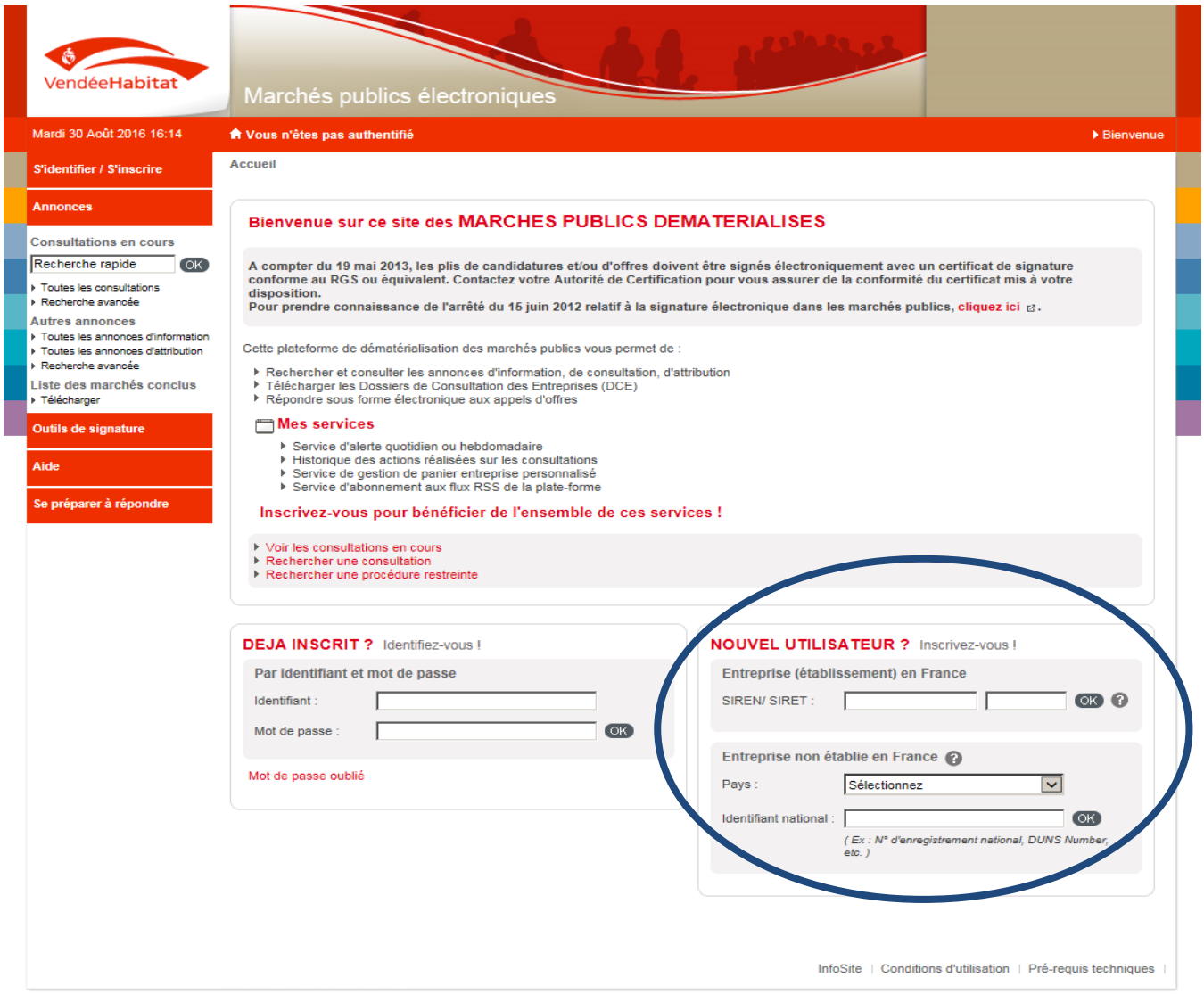

Les candidats sont ensuite invités à créer leur compte entreprise, en indiquant la raison sociale, le code APE/NAF, la forme juridique et l'établissement de rattachement.

Il est également demandé à la personne chargée de répondre aux consultations pour l'entreprise de préciser ses coordonnées professionnelles et de créer un identifiant et un mot de passe, grâce auxquels ils pourront accéder à la plateforme.

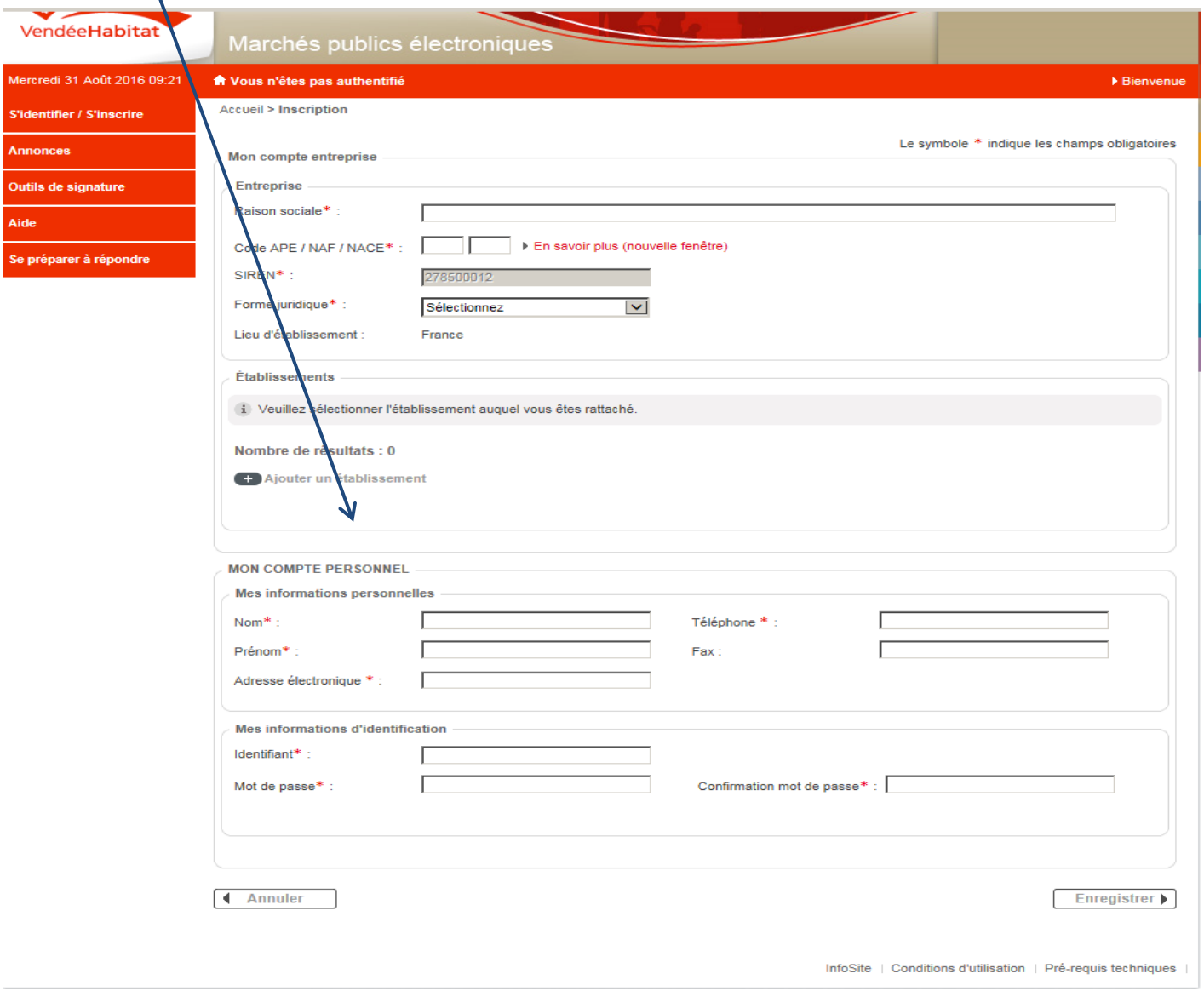

En cas de changement de coordonnées (adresse postale, mail, téléphone), il est important de procéder à la modification du compte entreprise, afin que les correspondances, les modifications éventuelles ou les consultations puissent parvenir aux entreprises.

Lorsque le compte entreprise a été créé, l'utilisateur est dirigé vers la page d'accueil, qui s'affichera à chaque connexion à la plateforme de Vendée Habitat.



Cette page entreprise permet d'accéder à toutes les fonctionnalités de la plateforme :

- Recherche des consultations en cours (rubrique « annonces »)
- Recherche des autres annonces (information, attribution, etc.)
- Modification des coordonnées de l'utilisateur ou de l'entreprise
- Accès aux services de la plateforme : historique des réponses de l'entreprise, abonnement au flux RSS pour être tenus informés des consultations, historique des dossiers téléchargés, etc.
- Tests de téléchargement et de réponse
- Outil de signature électronique
- Aide

NB : un guide utilisateur très complet est disponible dans la rubrique « Aide » du menu de gauche. En cas de problème, une assistance téléphonique est mise à disposition des utilisateurs :



Le service juridique de Vendée Habitat se tient à la disposition des utilisateurs pour toute question sur cette plateforme.

Service juridique
marchespublics@vendeehabitat.fr